

## **Règlement du jeu « La galette en or – Pâtisserie OZANNE »**

### **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société OZANNE PÂTISSERIE CHOCOLATERIE (ci-après « l'Organisateur »), SARL au capital de 7 622, 45 euros immatriculée au Registre de Commerce de Saint-Brieuc sous le numéro 420 097 248 RCS dont le siège social est 4 avenue pierre mendès-France à Trégueux organise à partir du 2 janvier 2021 et jusqu'au 31 janvier 2021 un jeu intitulé « La galette en or » dont les modalités peuvent être consultées sur son site internet [www.ozanne-patisserie.com](http://www.ozanne-patisserie.com), ainsi que dans les boutiques. 4 fèves en forme d'assiette gravé avec la valeur du lingot seront présentes dans des galettes pendant la période concernée et le gagnant remportera l'un des 4 lingots or ou argent.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le jeu est ouvert aux personnes physiques majeures à la date de participation au concours. Ne peuvent être éligibles les personnes suivantes : – les personnes ayant collaboré, directement ou indirectement, à l'organisation ou au déroulement du jeu, les membres du personnel – ainsi que les membres des familles respectives des personnes ci-dessus mentionnées (même nom de famille, même adresse postale).

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour gagner un des lots détaillés ci-dessus, les participants doivent trouver une fève en forme d'assiette et gravé présente avec la valeur du lingot dans les galettes des rois feuilletés (frangipane, pomme et pistache/griottes) achetées dans l'une ou l'autre des boutiques Ozanne aux adresses suivantes : 6 rue michalet à Saint-Brieuc ou 4 avenue pierre mendès France à Trégueux.

Toute participation ne respectant pas le présent règlement sera invalide.

Un seul lot sera attribué par gagnant, il y aura 4 gagnants au total correspondant à 4 fèves en forme d'assiette gravé. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les gagnants devront se rendre dans une des boutiques avec leur fève gagnante pour recevoir leur gain avant le 28 février 2021.

Le lot gagné sera remis en échange de la fève gagnante. Le lot restera à la disposition du participant jusqu'au 28 février 2021. Passé ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre. Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels quels, sans possibilité d'échange ou de compensation en espèces.

### **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Les 4 gagnants recevront :

**Fève n°1 et 2 en forme d'assiette carré bleu avec des ronds or : 1 lingot en or 750/1000 d'une valeur de 250 €.**

**Fève n°3 et 4 en forme d'assiette ronde avec couleurs : 1 lingot en argent 950/1000 d'une valeur de 50 €.**

Si le gagnant ne souhaite pas bénéficier directement de ce gain, la dotation peut être remise en jeu.

La dotation ne pourra pas être échangée à la Pâtisserie Ozanne ou à la bijouterie Gicquiaud.

## **ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les éléments du site Internet et de tout autre support de communication publicitaire servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du concours constituent des éléments de propriété intellectuelle appartenant à l'Organisateur ou ayant été reproduit avec l'autorisation de leur titulaire. Toute reproduction, représentation ou adaptation de tout ou partie de ces éléments est de ce fait strictement interdite.

## **ARTICLE 8 : REGLEMENT DU JEU**

La participation au jeu entraîne de facto l'acceptation du présent règlement. Les gagnants seront pris en photo et donne l'accord pour une publication public sur les réseaux sociaux et/ou presse papier. Le règlement du jeu "La galette en or" est consultable sur le site internet [www.ozanne-pâtissier.com](http://www.ozanne-pâtissier.com) et sur simple demande dans les boutiques.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment dans l'utilisation des lots par les bénéficiaires dès lors qu'ils en auront pris possession. L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation et exclue toutes garanties à leurs égards.

## **ARTICLE 10 : LITIGE**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, toute question imprévue qui viendrait à se poser ou toute réclamation pendant la durée du jeu, doit faire l'objet d'une demande à l'attention de l'Organisateur à l'adresse suivante : [denis.ozanne@orange.fr](mailto:denis.ozanne@orange.fr). En cas de litige relatif à l'interprétation et l'exécution du présent règlement de jeu, l'Organisateur recherchera une solution amiable du litige avec le(s) participant(s). A défaut de règlement amiable, toute contestation est de la compétence des tribunaux judiciaires français.